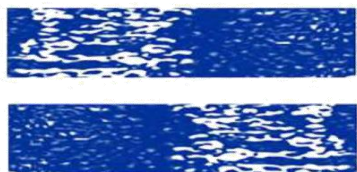


Contre les DISCRIMINATIONS



élus locales
élus locaux
MOBILISÉES



10 Mars 2017.

Nous, élus.e.s locaux, reconnaissons dans ce qui suit les principes fondamentaux de notre action et appelons l'Etat, les parlementaires, les collectivités locales, les partis politiques, à mettre à l'agenda politique la question de la prévention et de la lutte contre les discriminations.

1. LES DISCRIMINATIONS SONT UNE ATTEINTE AUX VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE.

Les assignations et les stigmatisations enferment et réduisent les personnes : les discriminations **entravent la liberté**. Les inégalités de traitement fragilisent notre contrat social, entretiennent les inégalités sociales.

Les discriminations **empêchent la promesse d'égalité républicaine**. Les discriminations s'appuient sur des désignations, alimentent les clivages, elles **atteignent la fraternité**.

Dans un contexte mondial où les migrations façonnent le monde et le transforment, notre pays connaît des tensions et une montée des peurs qui alimentent un repli identitaire et un refus de l'altérité.

Nous appelons à une **vigilance accrue** face :

- aux paroles dégradantes et aux actes discriminatoires,
- aux discriminations dans l'accès à l'éducation, à l'emploi, à la culture, à la sécurité, au logement, aux biens et aux services.
- aux stigmatisations de certains et certaines d'entre nous.

Pour que chacune et chacun, ait une place à part entière dans notre société, pour que chacune et chacun ait l'assurance d'être reconnu.e dans ce qu'il. elle est et traité.e à égalité, il nous revient à nous, élu.es, de produire, avec les citoyennes et citoyens, les associations, les syndicats, les institutions, des politiques qui enrayerent les discriminations.

2. LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS, C'EST MOBILISER L'ÉTAT DE DROIT.

La discrimination est un délit.

Elle constitue une **violence à l'égard des personnes ou des groupes discriminés**. Une discrimination est définie comme une inégalité de traitement fondée sur un ou plusieurs des critères identifiés par la loi.

En France, le droit de la non-discrimination s'est construit par l'accumulation de vagues législatives pour construire de l'égalité réelle d'abord en direction de populations ciblées : les femmes, les personnes en situation de handicap. Le droit européen a été déterminant pour déployer une approche globale du droit de la non-discrimination en France.

Aujourd'hui, avec plus d'une vingtaine de critères, le droit de la non-discrimination existe mais se révèle dispersé et protéiforme. Ce qui le rend peu lisible, peu mobilisable.

Nous constatons que le droit au service des victimes de discriminations souffre d'un non-recours flagrant. Les condamnations pour discrimination sont rares et les sanctions peu dissuasives, cela nuit à la crédibilité de la lutte contre les discriminations.

Nous appelons à une mise à plat du droit de la non-discrimination pour le rendre plus effectif et à l'application des recommandations émises par le Défenseur des Droits.

3. LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS C'EST PRENDRE EN COMPTE LEUR DIMENSION SYSTÉMIQUE.

Les discriminations font système. Elles ne sont pas seulement la conséquence de démarches individuelles, elles résultent aussi de processus qui produisent des inégalités de traitement en fonction de caractéristiques attribuées à des individus ou à des groupes.

Ces discriminations systémiques sont le fruit de représentations et de stéréotypes qui traversent nos sociétés et agissent dans les interactions sociales. Le travail à conduire sur les discriminations ne doit pas s'inscrire dans une logique culpabilisante mais dans une perspective de **montée en compétence collective pour un traitement égalitaire et non discriminatoire.**

4. LA NON-DISCRIMINATION DOIT ÊTRE UN OBJECTIF INTÉGRÉ DE L'ENSEMBLE DES POLITIQUES PUBLIQUES.

Les discriminations produisent des freins à l'action publique et entachent l'efficacité de toutes les politiques publiques.

La lutte contre les discriminations, si elle doit faire l'objet d'une politique spécifique, ne peut être autonome et réduite à la Politique de la Ville car les discriminations s'inscrivent dans tous les domaines de la vie sociale, économique, culturelle, politique.... et interrogent l'ensemble des dimensions de l'action publique.

Pour mettre en place des actions correctrices, il est nécessaire d'analyser les processus discriminatoires à l'œuvre dans chacune des politiques publiques. Nous devons agir à la fois sur les représentations, les cadres institutionnels et les pratiques professionnelles spécifiques à chacun des secteurs.

La mesure des discriminations, l'analyse de leur mode de production, la formation des acteurs et la mise en place d'évaluations contraignantes sont essentielles. Il nous faut dépasser la simple déclaration d'intention et ainsi questionner et modifier les pratiques de l'Etat, des collectivités et de leurs partenaires.

5. LES DISCRIMINATIONS SONT AUSSI INTERSECTIONNELLES.

Il convient de ne pas établir de concurrence entre les critères de discrimination.

L'intersectionnalité permet de prendre en considération **le croisement des discriminations** et donc la complexité des expériences vécues par les personnes discriminées. L'intersectionnalité est née du combat de femmes qui étaient discriminées, parce qu'elles étaient femmes, noires, pauvres, et qu'elles ne pouvaient pas choisir entre être féministes et être anti-racistes. Il est nécessaire d'**entendre la parole** des personnes subissant des discriminations lorsqu'elles les dénoncent.

Il est temps de prendre compte la complexité des histoires de chacun.e et de ne pas réduire les habitant.e.s de ce pays à des identités assignées.

6. LES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DOIVENT SE CONSTRUIRE AVEC LES PREMIER.ERES CONCERNÉ.ES.

L'invisibilité, la non-reconnaissance participent à la mécanique des discriminations. Lutter contre les discriminations impose de nommer, de mesurer, de légitimer.

L'expérience de la discrimination reste encore peu partagée dans le monde politique compte tenu du profil des responsables politiques. Au-delà du nécessaire renouvellement du personnel politique, la **mobilisation des concerné.es** doit être reconnue, soutenue, légitimée dans l'action publique.

Sur la base de ces constats et analyses, le Réseau des élu.es mobilisé.es contre les discriminations se donne **deux objectifs** :

- Renforcer les politiques locales** de lutte contre les discriminations par la mutualisation des réflexions et des expériences
- Faire émerger une politique nationale** de lutte contre les discriminations à la hauteur des enjeux.

Premier.es signataires :

Geneviève Letourneux, Rennes,
Agnès Thouvenot, Villeurbanne
Marik Fetouh, Bordeaux
Naji Yahmdi, Pessac
Charlotte Prevot, Rezé
Insaf Chebaane et Elsa Bardeaux,
Villeneuve-Saint-Georges

Christophe Berthier, Dijon
Mathieu Cahn et Abdelkarim
Ramadane, Strasbourg
Emmanuelle Pierre-Marie, Paris12è
Majid Messaoudene, Saint-Denis
Andrea Fuchs, Paris 19è
Léa Filoche, Paris 19è
Michel Baffert, Seyssins

Delphine Jusselme, Saint Etienne
Silvia Capanema, Conseil
départemental Seine-Saint-Denis,
Laurent El Ghozi, Nanterre
Keltoum Rochdi, Cergy



PROPOSITIONS POUR UNE POLITIQUE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.

METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE PUBLIQUE À LA HAUTEUR DES ENJEUX :

1. Création d'une fonction ministérielle dédiée à la lutte contre les discriminations,
2. Installer un Haut conseil de la lutte contre les discriminations,
3. Présenter un rapport annuel sur l'engagement de l'Etat en matière de lutte contre les discriminations,
4. Mettre en place l' «éga-responsabilité» en s'inspirant de la démarche de l'éco-responsabilité dès lors que sont engagés des fonds publics,
5. Renforcer la formation initiale et continue des agents de toutes les fonctions publiques, en matière de prévention et de lutte contre les discriminations,
6. Assurer la traçabilité des contrôles d'identité,
7. Se doter d'une observation fine et régulière des discriminations en intégrant la dimension des ressentis,
8. Soutenir et encourager la recherche sur les mécanismes de la discrimination, sur la prévention des discriminations et sur le traitement des séquelles des discriminations.

RENDRE LE DROIT DE LA NON-DISCRIMINATION EFFECTIF

9. Réduire le nombre de critères de discriminations en les regroupant autour de critères génériques,
10. Remise à plat des sources du droit de la non discrimination et création d'un code du droit de la non-discrimination,
11. Faire de la lutte contre le non recours une priorité nationale en structurant sur l'ensemble du territoire des plateformes d'accueil et d'accompagnement des victimes de discrimination,
12. Former spécialement les professionnel.les du droit et de l'accès au droit aux enjeux des discriminations pour que celles-ci ne soient pas disqualifiées.



Signataires au 22 mars 2019

Geneviève Letourneux, Rennes
Charlotte Prevot, Rezé
Agnès Thouvenot, Villeurbanne
Marik Fetouh, Bordeaux
Naji Yahmdi, Pessac
Insaf Chebaane, Villeneuve-Saint-Georges
Elsa Bardeaux, Villeneuve-Saint-Georges
Christophe Berthier, Dijon
Mathieu Cahn, Strasbourg
Abdelkarim Ramdane, Strasbourg
Michel Baffert, Seyssins
Delphine Jusselme, Saint Etienne
Selima Saadi, Metz
Emmanuelle Pierre-Marie, Paris 12^{ème}
Madjid Messaoudene, Saint-Denis
Silvia Capanema, Seine-Saint-Denis
Andrea Fuchs, Paris 19^{ème}
Léa Filoche, Paris 19^{ème}
Laurent El Ghozi, Nanterre
Rochdi Keltoum, Cergy
Annie Lahmer, Ile de France
Hélène Bidard, Ville de Paris
Philippe Chevallier, Seyssins
Thierry Mouton, Vitry-Le-François
Bouchra Réano, La Seyne-sur-Mer
Marie-Hélène Nedelec, Saint-Herblain
Oumou Niang-Fouquet, Normandie
Maria-Isabel Flores-Racmachers, Champigny-sur-Marne,
Elisabeth Dartencet, Grand Périgueux
Emmanuel Legay, Grand Périgueux
Maryvonne Boileau, Grenoble
Chafik M.Hbila, Lorient
Nadia Megueddem, Jeumont
Abderrazak Halloumi, Poitiers
Aicha Bassal, Nantes
Malika Benkahla, Choisy-le-Roi
Aurélien Desbats, Bègles
Kewar Chebant, Bègles
Quentin Picquenot, Paris 3^{ème}
Nadia Farissi, Dunkerque
Yannick Belle, Grenoble-Alpes Métropole

Maires et président.es

Marc Vuillemot, Maire de La Seyne-sur-Mer
Nathalie Appéré, Maire de Rennes
Emmanuel Couet, Président de
Rennes Métropole
Jean-Paul Bret, Maire de Villeurbanne
Johanna Rolland, Maire de Nantes, présidente
de Nantes Métropole
Loïc Gachon, Maire de Vitrolles
Laurent Russier, Maire de Saint-Denis
Gérard Allard, Maire de Rezé
Franck Raynal, Maire de Pessac

Contre les **DISCRIMINATIONS**



**ÉLUES LOCALES
ÉLUS LOCAUX
MOBILISÉ.ES.**



12 dates du réseau

1. Facilité par un réseau de professionnels¹, et les services de l'Etat², le réseau des élu.es mobilisé.es contre les discriminations s'est progressivement constitué à partir de 2016 sur une analyse partagée de la nécessité du **renforcement du portage politique de la PLCD**.
2. **1^{er} février 2016 : un premier séminaire a réuni une trentaine** d'élu.e.s provenant de collectivités locales de l'ensemble du territoire au Conseil Économique, Social et Environnemental sur la base du rapport d'information parlementaire co-rédigé par Esther Benbassa et Jean René LECERF, qui a souligné l'ampleur de la question en France et la nécessité de faire évoluer le droit des discriminations.
3. **Le 7 septembre 2016** : une quarantaine d'élu.es ont travaillé à la Mairie de Bordeaux sur les enjeux de discriminations et de laïcité, à partir des interventions d'Olivier Noël et Céline Ziwes.

Ces deux premières réunions ont été l'occasion d'apports, de débats de fond et d'échanges sur la mise en œuvre des politiques locales de lutte contre les discriminations. Les participant.es ont validé très majoritairement le **principe de la constitution d'un réseau autour de deux axes** : contribuer au renforcement des politiques nationales et locales et peser sur le débat public et organiser une fonction ressource à l'attention des Elus permettant des apports théoriques et juridiques, et des échanges de pratique.

4. **12 janvier 2017** : cette rencontre a constitué le lancement officiel du réseau avec la formalisation du texte fondateur et le travail sur les modalités « d'interpellation » des candidat.es dans le cadre de la campagne présidentielle. Une coordination collective autour d'une dizaine d'élu.es a été formalisée.
5. **28 mars 2017** : Conférence de presse sur le réseau et validation de l'organisation du réseau.
6. **20 septembre 2017** : rencontre avec le **Défenseur des Droits, Jacques Toubon**.
7. **15 décembre 2017 Séminaire** avec les services du Défenseur des Droits.
8. **Janvier 2018** Accueil du réseau par **France Urbaine**.
9. **Avril 2018** Participation au séminaire **Le rôle des villes dans la Lutte contre les discriminations** à Bordeaux.
10. **Septembre 2018** Présentation du Réseau à la **Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, à l'AMF**
11. **Octobre 2018** Participation aux **Semaines de l'Égalité** à Strasbourg
12. **Janvier 2019** Création d'une **association support**

¹L'IRDSU : Inter-réseau des professionnels du développement social urbain

²CGET : Commissariat général à l'égalité des territoires



Signature de la charte&propositions

Le principe de signature est le suivant : élu.e en charge du sujet et si souhaité Maire et Président.e d'EPCI.

Validation des signatures en nous renvoyant le texte suivant :

« Je, soussigné.e, Nom, Prénom, Qualité, souscrit aux principes énoncés dans la charte et m'engage à contribuer au renforcement des politiques publiques en matière de lutte contre les discriminations »

à l'adresse mail : elu.esmobcontrediscr@gmail.com

Pour tout contact : elu.esmobcontrediscr@gmail.com